



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-452

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-12-08-012 - Arrêté de délégation de signature Marchés publics 2017-19 (2 pages) Page 3

## Préfecture de Police

75-2017-12-19-009 - Arrêté 2017-01148 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale. (2 pages) Page 6

75-2017-12-19-010 - Arrêté 2017-01149 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (2 pages) Page 9

75-2017-12-19-008 - Arrêté n°12017-01146 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale. (3 pages) Page 12

75-2017-12-19-007 - Arrêté n°2017-01145 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale. (7 pages) Page 16

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-12-08-012

Arrêté de délégation de signature Marchés publics 2017-19

**Hôpital universitaire Robert-Debré**

**Arrêté de délégation de signature n° 2017-19  
en matière de marchés publics**

La Directrice de l'Hôpital universitaire Robert-Debré

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeur n°75-2017-07-25-005 du 25 juillet 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP en matière de marchés publics, à Madame Hélène GILARDI, Directrice de l'Hôpital universitaire Robert-Debré,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés (choix de l'attributaire, acte d'engagement, courrier de notification du marché et des modifications de marché postérieures à sa notification, bons de commande) :

- Monsieur **Stéphane POIGNANT**, directeur des investissements et de la maintenance

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Monsieur **Stéphane POIGNANT**, directeur des investissements et de la maintenance

délégation est donnée aux personnels suivants, en vue de signer les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Madame **Sonia BERNICOT**, Directrice de la logistique et de l'hospitalité
- Madame **Valérie GUERIN-LANGLAIS**, responsable des services économiques
- Monsieur **Bertrand RIGAUT**, Ingénieur travaux-maintenance
- Madame **Blandine SCHAAFF**, ingénieur biomédical

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat.

**ARTICLE 4** : L'arrêté de délégation de signature n° 2017-17 du 27 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 8 décembre 2017



Hélène GILARDI

# Préfecture de Police

75-2017-12-19-009

Arrêté 2017-01148 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale.



**Arrêté n° 2017-01148**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction de la police générale

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment des articles L234-1, L612-7, L612-20, L622-7 et L622-19 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R611-5 11°;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (hors classe) est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police,

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

## arrête

### Article 1

Délégation est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

### Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 DEC. 2017

  
Michel DELPUECH

# Préfecture de Police

75-2017-12-19-010

Arrêté 2017-01149 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale



Arrêté n° 2017-01149  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la Direction de la Police Générale  
pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale  
dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

**Le Préfet de Police,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77,

Vu l'arrêté n° 2017-01049 du 3 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (hors classe) est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L 114-16-3 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

## Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et de directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la préfecture de police » ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 DEC. 2017

  
Michel DELPUECH

2017-01149

# Préfecture de Police

75-2017-12-19-008

Arrêté n°12017-01146 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale.



Arrêté n° 2017-01146  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police générale  
pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel  
contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale

**Le préfet de police,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R611-1 à R611-7-4 et R611-8 à R611-15 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R40-23 à R40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-01049 du 3 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (hors classe) est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la direction de la police générale :

- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;
- Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF) ;
- Système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;
- Fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- Traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;
- Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA ;
- Application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;

2017-01146

- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;
- Traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;
- Traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

## Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2017**

  
Michel DELPUECH

2017-01146

Préfecture de Police

75-2017-12-19-007

Arrêté n°2017-01145 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

**Arrêté n° 2017-01145**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la Direction de la Police Générale

**Le Préfet de police,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01049 du 3 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la direction de la police générale à la préfecture de police, à compter du 4 décembre 2017 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 3 novembre 2017 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions respectives.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'État, chef de la section des affaires générales ;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, chef du 4<sup>ème</sup> bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

2/7

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 3<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, chef du 1<sup>er</sup> bureau, de Mme Béatrice CARRIERE, cheffe du 2<sup>ème</sup> bureau, de Mme Eliane MENAT, cheffe du 3<sup>ème</sup> bureau et de Mme Isabelle THOMAS, cheffe du 5<sup>ème</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne-Catherine SUCHET et Elisa DI CICCIO, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;
- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;
- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés

3/7

2017-01145

ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction.
- signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :
  - par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés ;
  - par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section accueil et M. Medhi BELLILI, adjoint administratif, adjoint à la cheffe de la section accueil ;
  - par Mme Dominique SION, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission et Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par :

- Mme Malika BOUZEBODJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section instruction du CERT ;
- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;
- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de pôle ;
- Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section des auto-écoles, pour signer les attestations

4/7

2017-01145

de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure cheffe de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;
- M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires juridiques, de l'évaluation et de la qualité et M. Bruno SANTOS, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint ;
- Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :
  - o Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;
  - o Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;
  - o Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;
  - o Les refus d'échange de permis de conduire étranger liés à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que "pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route".

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

## Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>ème</sup> bureau ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 11<sup>ème</sup> bureau (bureau du contentieux).

## Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, cheffe du 6<sup>ème</sup> bureau, de M. Alain PEU, chef du 7<sup>ème</sup> bureau, de Mme Michèle HAMMAD, cheffe du 8<sup>ème</sup> bureau, de M. Laurent STIRNEMANN, chef du 9<sup>ème</sup> bureau, de M. François LEMATRE, chef du 10<sup>ème</sup> bureau et M. Guy HEUMANN, chef du 11<sup>ème</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- Mme Catherine KERGONOU, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Alexandre METEREAUD, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;
- M. Pierre MATHIEU, M. Alexandre SACCONI, M. Joseph JEAN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'État, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Élodie BERARD, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

## Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, la délégation qui lui est consentie est exercée à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État directement placée sous son autorité.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

#### **Article 18**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police » ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 DEC. 2017

  
Michel DELPUECH